

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 40.**

Réf : VS – 7.5.2.

**OBJET : SUBVENTION 2023 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION –  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2022 :

- reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 €.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2023, des aides indirectes en matière de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2022, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 15 683,39 €.

De plus et conformément à la convention signée le 26 janvier 2021, l'OSC a bénéficié de mise à disposition gratuite de locaux communaux, à savoir diverses salles culturelles et scolaires pour son activité et celles de ses sections ainsi qu'un local permanent situé place du 33<sup>ème</sup> régiment d'artillerie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, M. DESCLAUX (et son mandant) et Mmes COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021

Vu les comptes 2022 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2023 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2023,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2023.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Pierre PUJO**



**LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

## SUBVENTION 2023 DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

### CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2/40 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023,

Et

L'Office Socio Culturel de Cestas, représenté par son Président, M. DESCLAUX,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

### PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2023.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2023 concernant le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élèvent, en dépenses à 1 398 090 € pour l'année 2023.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés	1 490		381		1 109	291,06
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			4 055		-4 055	-100,00
<b>Total V</b>	<b>1 490</b>		<b>4 436</b>		<b>-2 946</b>	<b>-66,41</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements et aux provisions	8 490				8 490	
Intérêts et charges assimilés						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>8 490</b>				<b>8 490</b>	
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>-7 000</b>		<b>4 436</b>		<b>-11 436</b>	<b>-257,79</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>18 569</b>		<b>125 338</b>		<b>-106 769</b>	<b>-85,18</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	680		3 134		-2 454	-78,30
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total VII</b>	<b>680</b>		<b>3 134</b>		<b>-2 454</b>	<b>-78,30</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 371		2 274		2 097	92,20
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
<b>Total VIII</b>	<b>4 371</b>		<b>2 274</b>		<b>2 097</b>	<b>92,20</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>-3 691</b>		<b>860</b>		<b>-4 551</b>	<b>-529,03</b>
Impôts sur les bénéfices (IX)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 430 861</b>		<b>720 364</b>		<b>710 490</b>	<b>98,63</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	<b>1 415 983</b>		<b>594 166</b>		<b>821 817</b>	<b>138,31</b>
<b>Salde intermédiaire</b>	<b>14 878</b>		<b>126 198</b>		<b>-111 320</b>	<b>-88,21</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	<b>14 878</b>		<b>126 198</b>		<b>-111 320</b>	<b>-88,21</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens et Services	542 462		266 192		676 269	254.05
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	473 573		444 755		28 819	6.48
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	5 315		-6 432		11 747	182.64
Collectes			2 750		-2 750	-100.00
Cotisations	7 285		5 515		1 770	32.09
Autres produits	56		13		44	343.93
<b>Total I</b>	<b>1 428 691</b>		<b>712 793</b>		<b>715 898</b>	<b>100.44</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	5 474		4 597		877	19.09
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	823 257		192 458		630 799	327.76
Impôts, taxes et versements assimilés	19 069		14 992		4 078	27.20
Salaires et traitements	414 069		386 273		27 796	7.20
Charges sociales	121 941		-23 569		145 509	617.38
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	18 744		15 062		3 683	24.29
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	568		2 059		-1 491	-72.42
<b>Total II</b>	<b>1 403 123</b>		<b>591 892</b>		<b>811 231</b>	<b>137.06</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>25 569</b>		<b>120 902</b>		<b>-95 333</b>	<b>-78.85</b>
<b>Notes-partis de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits affectés à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

**Budget Prévisionnel 2023**

CHARGES			PRODUITS		
6022000	Fournit. Consommables	5 650	7060000	Prestations de services	897 700
6041000	Prestation de service	71 020			
6042000	Prestataire Spectacles	640			
6050000	Achats matériel équipement, trava	10 030			
6063000	Fournit. Entretien & petit equip	870	7400000	Subvention mairie	488 200
6064000	Fournitures administratives	2 450			
6110000	Sous traitance générale	4 460			
6130000	Locations	20 670			
6150000	Entretien et réparations	1 370			
6156000	Maintenance	1 690			
6160000	Primes d'assurance	5 240	7581000	Adhésions Osc	6 960
6161000	Assurance Fin Carrière	-			
6226000	Honoraires	19 460	7680000	Autres prod financier	1 580
6228000	Sortie	524 800			
6230000	Publicité publicat, relat, pub	1 600	7718000	Autres prod except gestion	720
6234000	Cadeaux clientèle	2 200			
6238000	Divers (dons, pourboires ...)	1 040	7911000	Transf Ch Rbt Cgam	2 930
6240000	Transp. biens & transp. coll	34 000			
6250000	Deplacem. missions et receptio	3 790			
6257000	Réceptions	20 270			
6260000	Frais postaux et telecomunic.	9 670			
6270000	Services bancaires et assimilés	1 700			
6281000	Concours divers (collations, ..)	1 600			
6311000	Taxe sur les salaires	26 300			
6313000	Part. employ, a form, prof, co	4 020			
6333000	Participation des employeurs	4 180			
6411000	Salaires brut	443 955			
6412000	Congés Payés	10 290			
6414010	Tickets restaurant	6 695			
6451000	Urssaf	68 785			
6462000	Assedic	18 630			
6454000	Cpm	26 090			
6454001	Audiens	4 955			
6455000	Mutuelle	12 090			
6458000	Charges Sur CP	4 770			
6475000	Medecine du travail, pharmacie	2 500			
6516000	Droits d'auteur et de reproduc	1 930			
6811100	Dotat, aux amort incorporels	110			
6811000	Dotat, aux amort corporels	19 770			
<b>TOTAL</b>		<b>1 398 090</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 398 090</b>

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 488 200 pour l'année 2023.

Une avance de 97 640 € ayant déjà été versée, le solde sera versé à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL**

L'OSC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2022/2023, soit au plus tard le 30 novembre 2023.

L'OSC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

## **ARTICLE 5 : DIVERS**

Les articles 5, 6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le /04/2023

**Pour l'Office Socio Culturel**  
**Le Président,**

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**

**Jean Luc DESCLAUX**

**Pierre DUCOUT**